



SARL AURAJURIS
Commissaires de Justice associés
56 avenue Dr Boyer
01800 MEXIMIEUX
contact.meximieux@aurajuris.com

**CAHIER DES CHARGES DE LA VENTE AUX ENCHERES
PUBLIQUES SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE D'UNE
AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE STATIONNEMENT DE
TAXI**

Vente aux enchères publiques sur liquidation judiciaire d'une autorisation administrative de stationnement de taxi - ADS n°8 de l'Entrepreneur individuel TEPPE Frédérique, immatriculée au RCS de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 885 318 527, déclarée en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE en date du 12 décembre 2025.

**VENTE AUX ENCHERES A L'ETUDE
(AURAJURIS – 56 avenue Docteur Boyer, 01800 MEXIMIEUX)**

Le 25 FEVRIER 2026 à 14h00

SUR LA MISE A PRIX DE :

**TRENTE MILLE EUROS
30 000,00 €**

ENONCIATION DE LA PROCEDURE :

Je soussigné, David ABAHOUNI, Commissaire de justice associé au sein de la SARL AURAJURIS, titulaire d'un Office de Commissaires de justice à la résidence de MEXIMIEUX (01800), 56 avenue Docteur Boyer,

Agissant en vertu d'un jugement rendu contradictoirement et en premier ressort par le Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE en date du 12 décembre 2025, prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de Madame TEPPE Frédérique, entrepreneur individuel immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 885 318 527, sise 22 rue du Ban Thévenin, Le clos Dupuis – 01800 MEXIMIEUX

Et à la requête de la SELARL ROUMEZI & ASSOCIES – Maître ROUMEZI Maud, Mandataire judiciaire à BOURGOIN-JALLIEU (38), 91-93 rue de la Libération, agissant es-qualité de mandataire à la liquidation judiciaire simplifiée dudit entrepreneur individuel Mme TEPPE Frédérique, fonction à laquelle elle a été nommée par jugement du Tribunal de Commerce de BOURG-EN-BRESSE du 12 décembre 2025,

Ai dressé le présent cahier des charges contenant les clauses et conditions auxquelles aura lieu la vente aux enchères publiques de l'autorisation administrative de stationnement sus énoncée.

Transmission du cahier des charges et de la date de vente a été faite à :

SELARL ROUMEZI & ASSOCIES

Maître ROUMEZI Maud

91-93 rue de la Libération,

38300 BOURGOIN-JALLIEU

CONDITIONS POUR ENCHERIR :

Seules seront admises à enchérir les personnes qui auront déposé, préalablement à la vente, entre les mains de la SARL AURAJURIS, Commissaire de Justice associés au 56, avenue Docteur Boyer, 01800 MEXIMIEUX, la somme de 10 000.00 € (DIX MILLE EUROS) par virement et qui pourront justifier de fonds propres suffisants ou d'un accord de crédit bancaire pour le complément.

DESIGNATION DE L'OBJET DE LA VENTE :

Le bien mis en vente consiste en une autorisation administrative de stationnement taxi n°8 – ADS délivrée le 22 décembre 2010 par la Mairie de MEXIMIEUX (01), attribuée à Madame TEPPE Frédérique par arrêté municipal n°2020-286 du 28 octobre 2020, renouvelée suivant arrêté municipal n°2023-358 du 23 octobre 2023.

LIEU ET JOUR DE L'ADJUDICATION :

L'adjudication aura lieu par notre ministère,

Le VINGT CINQ FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX (25.02.2026) à 14h00,

A l'étude, SARL AURAJURIS – 56 avenue Docteur Boyer – 01800 MEXIMIEUX.

MISE A PRIX :

L'autorisation de stationnement précitée sera mise en vente sur la mise à prix de :

TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 €),

RECEPTION DES ENCHERES ET CONDITIONS POUR ENCHERIR

Ni le débiteur, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis directement ou par personne interposée, à présenter une offre.

Les enchères seront reçues par pas de mille euros pour autant qu'elles soient portées de vive voix par des personnes qui auront au préalable satisfait aux conditions suivantes :

- Seules seront admises à enchérir les personnes qui auront déposé, préalablement à la vente, entre les mains de la SARL AURAJURIS, Commissaires de justice associés sise 56, avenue Docteur Boyer – 01800 MEXIMIEUX, une somme de 10 000,00 € (DIX MILLE EUROS) par virement bancaire sur la Caisse des Dépôts (RIB ci-dessous), somme qui sera restituée si le/la déposant(e) n'est pas l'adjudicataire.
Pour l'adjudicataire, elle sera imputée sur le montant de l'adjudication augmenté des frais acquéreurs.
- Une lettre accréditive de la banque garantissant les fonds complémentaires ou un accord de crédit du complément, et ce, à l'appréciation de la SARL AURAJURIS.

Ces documents bancaires devront être reçus au plus tard le mercredi 24.02.2026 à 17 heures.

L'adjudication sera prononcée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur.

PAIEMENT DU PRIX D'ADJUDICATION :

L'adjudicataire sera tenu de payer le montant de l'adjudication ainsi que celui des frais (14,28% T.T.C), droits et accessoires, au comptant, immédiatement, sous peine de revente sur folle enchère.

Ce paiement aura lieu par virement à l'ordre de la SARL AURAJURIS, Commissaire de justice associés, sur le compte bancaire suivant :



Relevé d'Identité Bancaire



Relevé d'Identité Bancaire
DRFIP RHONE
3-5 RUE DE LA CHARITE
69268 LYON CEDEX 02

Cadre réservé au destinataire du relevé

AURAJURIS OFFICE DE MEXIMIEUX OHJ ACT
PRINCIPALE CPT AFF ART 64
56 AVENUE DU DOCTEUR BOYER
01800 MEXIMIEUX

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et évite des réclamations pour erreur ou retard d'imputation.

Domiciliation : SIEGE SOCIAL

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00001	0000164733G	78
Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)			
FR2740031000010000164733G78			
Identifiant International de la banque (BIC)			
CDCGFRPPXXX			

A défaut de règlement, les intérêts seront dus au taux légal de plein droit, sur le montant total du bordereau d'adjudication et sans mise en demeure jusqu'au complet paiement ou revente sur folle enchère.

FRAIS, DROITS, ACCESSOIRES A LA CHARGE DE L'ADJUDICATAIRE :

L'adjudicataire sera tenu de s'acquitter, en sus du prix d'adjudication et immédiatement après celle-ci prononcée, au comptant entre les mains du Commissaire de justice :

- La totalité des frais qui auront été nécessaires pour parvenir à la vente, et les frais de poursuites de celle-ci d'après le calcul qui aura été fait et dont le montant sera annoncé publiquement lors de l'ouverture des enchères,
- Les frais, taxes, droits d'enregistrement selon le barème progressif prévu à l'article 719 du Code Général des Impôts,
- Frais acquéreurs de 14,28 % TTC en sus du montant de l'adjudication en vertu de l'ART. 16 du décret n° 85-382 du 29 mars 1985 modifié par le décret n° 2006-105 du 2 février 2006, modifié par le décret par le Décret n°2016-230 du 26 février 2016 - art. 10 (V) modifié par l'arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des professions réglementées du droit.
- Les frais de la signification à la Mairie, conformément à l'article 1690 du Code civil, de l'acte de procès-verbal de vente.

FOLLE ENCHERE :

Faute par l'adjudicataire de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges de payer tout ou partie de l'adjudication et des frais, il pourra être procédé, sans préjudice de toutes autres voies de droit expressément réservées, à la revente sur folle enchère, selon les formes prévues par la loi.

Le fol enchérisseur sera tenu envers le vendeur, ou ses créanciers, de la différence entre le montant du bordereau d'adjudication et celui de la revente sur folle enchère, sans pouvoir réclamer le surplus s'il y en a.

En aucun cas le premier enchérisseur ne pourra répéter, soit contre le nouvel adjudicataire, soit contre la Liquidation Judiciaire, les frais de vente, d'enregistrement, de publicité ou de publicité qu'il aurait payés et qui profiteraient au nouvel adjudicataire lequel n'aura en conséquence, ni à les payer, ni en tenir compte à personne.

REMISE DU TITRE :

Après entière exécution des clauses et conditions immédiatement exigibles de l'adjudication il sera remis à l'adjudicataire constatant son achat et reproduction des présentes.

AGREMENT DE L'ADJUDICATAIRE :

L'adjudicataire ne pourra exploiter effectivement ladite autorisation qu'après avoir accompli les formalités légales auprès de la Mairie de MEXIMIEUX (01800), 3 rue du Ban Thévenin.

L'adjudicataire devra faire déclaration à la Mairie de MEXIMIEUX de toutes demandes, formalités et déclarations utiles pour faire transférer à son nom l'autorisation de stationnement cédée en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

CHARGES ET CONDITIONS :

L'acquéreur acquittera définitivement à partir de la date du transfert de l'autorisation de stationnement à son nom, toutes les taxes qui pourraient être dues à raison de l'autorisation de stationnement dont il s'agit.

Il devra en outre, répondre aux conditions légales pour l'acquisition et l'exploitation et ceci à ses risques et périls

POSSIBILITE DE DIRE :

Le présent cahier des charges pourra être modifié, s'il y a lieu, jusqu'au moment de l'adjudication. Ces modifications seront mentionnées avant la mise aux enchères, et seront consignées dans le Procès-verbal d'adjudication.

DEPOT DU CAHIER DES CHARGES :

Le présent cahier des charges est déposé en l'étude de la SARL AURAJURIS – Commissaires de justice associés, 56 avenue Docteur Boyer, 01800 MEXIMIEUX, où communication peut être donnée.

DOCUMENTS ANNEXÉS :

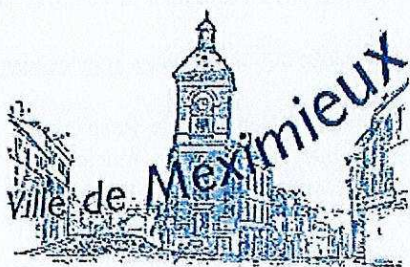
- Arrêté d'autorisation de stationnement taxi-ADS n°8 – Parking rue de la gare – n°2020-286 du 28.10.2020
- Arrêté de renouvellement d'autorisation de stationnement taxi – ADS n°8 – Parking de la gare – n°2023-358 du 23.10.2023.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent cahier des charges et conditions, sous toutes réserves, pour servir et valoir ce que de droit.

David ABAHOUNI

Commissaire de justice





ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2020-286	Arrêté d'autorisation de stationnement taxi-ADS N°8-Parking rue de la gare- Mme FOTEU DJOUTSA Frédérique	DATE 28/10/2020
----------------	---	--------------------

Le Maire de Meximieux (Ain) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles, L2212-1, L2212-2, L2213-3 et L 2213.6,

Acte rendu exécutoire
Par publication et/ou notification
Le 28 octobre 2020

VU le code des transports notamment son article L3121-2,

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

VU la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier des personnes,

VU l'autorisation de stationnement taxi n°8 attribuée par arrêté municipal en date du 22/12/2010 à Monsieur PAGE Sébastien,

VU la présentation de Madame FOTEU DJOUTSA Frédérique comme successeur de Monsieur PAGE Sébastien,

VU la demande d'autorisation de stationnement taxi présentée par Madame FOTEU DJOUTSA Frédérique,

CONSIDÉRANT que les conditions d'exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans sont remplies,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation de stationnement taxi n°8 située parking rue de la gare à Meximieux est attribuée à Mme FOTEU DJOUTSA Frédérique, numéro de SIRET 88531852700011.

ARTICLE 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

MARQUE : PEUGEOT

MODELE : 308 SW

IMMATRICULATION : WW-363-XM

ARTICLE 3 : L'emplacement accordé ne pourra être cédé à titre onéreux qu'après une période effective et continue d'exploitation d'une durée de 5 ans.

ARTICLE 4: Madame FOTEU DJOUTSA Frédérique devra s'acquitter du droit de stationnement fixé par délibération du conseil municipal auprès du service des finances de la Mairie de Meximieux.



ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Meximieux.

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de MEXIMIEUX, le 28 octobre 2020.

Le Maire

Jean-Luc RAMEL

Notifié le : 28/10/2020

à Madame FOTEU DJOUTSA

à MEXIMIEUX



BCP RIQUIER

N° 2023-358
En date du 23/10/2023

ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI - ADS N°8 - Parking de la Gare - Mme FOTEU DJOUTSA Frédérique.



Le Maire de Meximieux (Ain) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles, L2212-1, L2212-2, L2213-3 et L 2213.6,

VU le code des transports notamment son article L3121-2,

VU la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier des personnes,

VU l'arrêté municipal n°2020-286 du 28/10/2020 qui attribue l'emplacement taxi n°8 à Mme FOTEU DJOUTSA Frédérique, 243 rue des Buissonnières à BLYES (01150),

VU l'arrêté préfectoral n°22-09, article 19-titre V du 03/03/2022, relatif aux taxis,

CONSIDÉRANT que les demandes d'autorisation de stationnement d'un taxi doivent être renouvelées annuellement,

A R R Ê T É

ARTICLE 1: L'autorisation de stationnement taxi n°8 de la commune de MEXIMIEUX est renouvelée à Mme FOTEU DJOUTSA Frédérique, numéro de SIRET 88531852700011.

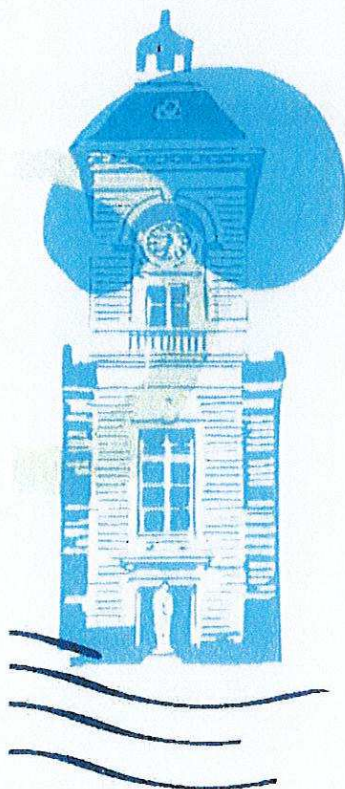
ARTICLE 2: Le véhicule concerné par l'ADS n°8 est le suivant :

MARQUE : **VOLKSWAGEN**

MODELE : **TIGUAN**

IMMATRICULATION : **FF-464-JF**

ARTICLE 3: L'emplacement accordé ne pourra être cédé à titre onéreux qu'après une période effective et continue d'exploitation d'une durée de 5 ans.



ARTICLE 4: Mme FOTEU DJOUTSA Frédérique devra s'acquitter du droit de stationnement fixé par délibération du conseil municipal auprès du service des finances de la Mairie de Meximieux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification.

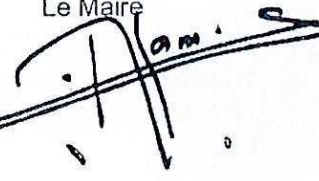
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Meximieux.

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de MEXIMIEUX, le 23 octobre 2023.

Le Maire



Jean-Luc RAMEL

